



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 80101

Numéro SIREN : 301 123 964

Nom ou dénomination : BRASSERIE CENTRALE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001270

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



506248

Dénomination : BRASSERIE CENTRALE
Adresse : 12 avenue Michel Croz 74400 Chamonix Mont Blanc -
FRANCE-

n° de gestion : 1958B80101
n° d'identification : 301 123 964

n° de dépôt : A2013/001270
Date du dépôt : 15/02/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 17/01/2013

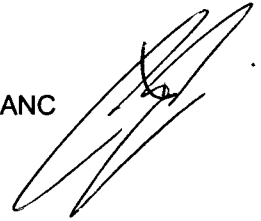


506248

BRASSERIE CENTRALE

Société par actions simplifiée au capital social de 50.000 Euros
Siège social : 12, avenue Michel Croz – 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

301 123 964 RCS ANNECY



PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 17 JANVIER 2013

- I -

L'an deux mille treize,
Le dix sept janvier,
A 20 heures,

M. Christophe DEGACHES, agissant en qualité de représentant légal de la société DZ DEVELOPPEMENT, associée unique de la société BRASSERIE CENTRALE et détenant à ce total la totalité des 2.750 actions composant le capital social, a pris les décisions extraordinaires concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- *Démission des dirigeants ;*
- *Désignation d'un nouveau Président ;*
- *Autorisation de remise en nantissement des actions composant le capital social de la Société et agrément du créancier nanti ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

L'Assemblée est présidée par M. Jean Claude CARRON, en sa qualité de Président.

Le Cabinet Marcel Marquet, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte des démissions avec effet de ce jour, de M. Jean Claude CARRON de ses fonctions de Président de la Société, et de Mme Anny CARRON (née COQUEUGNIOT) de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de désigner en qualité de Président, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- La société DZ DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital social de 983.000 Euros,
Dont le siège social est situé Immeuble Le Rosset – Appartement 105 – 73320 TIGNES LE LAC,
Identifiée sous le numéro unique 523 959 260 RCS CHAMBERY,
Représentée par Monsieur Christophe DEGACHES, né le 5 juin 1969 à SAINT MARCELLIN (38), demeurant au Chalet Orion – Le Lavachet - 73320 TIGNES.

La société DZ DEVELOPPEMENT et M. Christophe DEGACHES, intervenant, déclarent accepter ce mandat et n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de remise en nantissement en premier rang, par la société DZ DEVELOPPEMENT, de la totalité des 2.750 actions composant le capital social au profit de la société TAVERNE DE CHAMOUNY (1.372 actions), Mme Anny CARRON (1.364 actions), M. Jean Claude CARRON (14 actions), en garantie du parfait remboursement du crédit vendeur qui a été consenti par ces derniers à son profit au titre de l'acquisition desdites actions, décide d'autoriser ladite mise en nantissement de 2.750 actions composant le capital social et d'agréer les adjudicataires en qualité d'associés pour le cas où le nantissement serait mis en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.